

GAMBIE

Une mesure rétrograde, le rétablissement de la peine de mort
Index AI : AFR 27/03/95

Le 12 août 1995, le Armed Forces Provisional Ruling Council (AFPRC, Conseil provisoire des forces armées), actuellement au pouvoir, a pris un décret rétablissant la peine capitale, qui avait été abolie en avril 1993.

Pour Amnesty International, « la décision du gouvernement gambien renverse la tendance à l'abolition générale récemment constatée en Afrique et illustrée par la suppression de la peine capitale dans la législation mauricienne (adoptée par le Parlement de Maurice le 3 août 1995) ainsi que par la décision, deux mois auparavant, de la Cour constitutionnelle sud-africaine qualifiant cette peine d'inconstitutionnelle ».

La décision de Maurice avait fait pencher la balance mondiale du côté de l'abolition, puisqu'une majorité de 98 pays avait éliminé la peine capitale dans leur législation ou en pratique.

En 1993, l'Organisation avait accueilli l'abolition de la peine de mort en Gambie comme un signe évident de l'engagement de ce pays en faveur des droits de l'homme. Aujourd'hui, Amnesty International exhorte les autorités gambiennes – qui ont pris le pouvoir à l'issue d'un coup d'État militaire en juillet 1994 – à revenir sur leur décision.

« Aucune des études menées dans différents pays n'a pu prouver que la peine de mort ait un effet dissuasif particulier par rapport aux autres peines », a ajouté l'Organisation.

Amnesty International considère que la peine capitale viole le droit inaliénable à la vie et qu'elle constitue un châtiment cruel et inhumain. De ce fait, le mouvement en faveur de l'abolition de cette peine fait partie intégrante de la lutte pour le respect des droits de l'homme |